

6TM

Société à responsabilité limitée au capital de 19.500 €
Siège social : 17 rue du Maréchal Leclerc - Saint-Come-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
R.C.S COUTANCES 503 515 397

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE
Le trente-et-un décembre
A 09h00

Monsieur Thierry MARIE, associé unique et seul Gérant de la Société 6TM.

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du Liquidateur,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Thierry MARIE, associé unique et Gérant de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2024.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur, devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à CARENTAN-LES-MARAIS (50500) 17 rue du Maréchal Leclerc - Saint-Come-du-Mont.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, Monsieur Thierry MARIE, demeurant à CARENTAN-LES-MARAIS (50500) 17 rue du Maréchal Leclerc - Saint-Come-du-Mont, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions du Gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.



En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters, likely representing the name of the sole associate.